

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 655 pris en conseil d'administration portant ouverture de 1.000.000 de francs de crédits supplémentaires au budget local de l'exercice 1938

n° 655

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 juin 1938

Numéro JO
n° 499 du 30/06/1938

Date du numéro
30 juin 1938

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents : Vu le décret du 19 janvier 1935 abrogeant et remplaçant par de nouvelles dispositions le cinquième alinéa de l'article Si du décret sus visé. ensemble la circulaire ministérielle n° C. D. 2. en date du 9 février 1935, rendue pour son application: Vu le décret du 9 mars 1938 approuvant le budget local de la Côte françaises des Somalis pour l'exercice 1938: Vu l'insuffisance des crédits inscrits au chapitre 14 du budget local de l'exercice 1938: Vu l'urgence, et sous réserve de l'approbation par décret: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 24 juin 1938.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est ouvert au budget local de l'exercice 1938 un crédit supplémentaire de un million de francs au

chapitre 14 « Dépenses diverses. — Matériel ». Art. 2. — Il sera pourvu à l'ouverture de crédit à l'aide des plus-values de recettes sur les prévisions constatées à ce même budget. Art. Le présent arrêté est rendu provisoirement exécutoire, et sera publié au Journal officiel de la colonie.